



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/155  
S/1994/556  
10 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Points 64 et 65 de la liste  
préliminaire\*  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET  
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT  
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 10 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la République populaire démocratique de  
Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, daté du 30 avril 1994.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ledit mémorandum comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 64 et 65 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) PAK Gil Yon

---

\* A/49/50/Rev.1.

Annexe

MÉMORANDUM DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE  
POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE DATÉ DU 30 AVRIL 1994

(Élaboration d'un nouvel arrangement de paix en remplacement  
de l'Accord d'armistice)

Voici bientôt 41 ans que les armes se sont tuées dans la péninsule de Corée et que la Convention d'armistice a été signée.

Au cours des quatre décennies qui se sont écoulées depuis le cessez-le-feu, la Corée s'est trouvée dans une situation incertaine, qui n'est ni la paix ni la guerre, les tensions ont persisté avec la même intensité et le risque de guerre n'a fait que grandir au fil des jours.

Ainsi, au cours des derniers mois, les États-Unis ont expédié en Corée du Sud leur matériel militaire le plus perfectionné, et notamment des batteries de missiles Patriot. Ils ont déployé massivement leurs porte-avions les plus imposants et plusieurs autres navires de guerre au large des eaux de la République populaire démocratique de Corée et ont organisé dans le même temps tout une série de manoeuvres militaires communes avec la Corée du Sud. De ce fait, la situation est extrêmement volatile, de sorte qu'une guerre nucléaire pourrait éclater à tout moment. Les événements actuels montrent à quel point il est urgent de prendre des mesures décisives et effectives pour écarter le danger de la guerre et établir en Corée de nouveaux arrangements de sécurité.

I. LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE N'A MÉNAGÉ AUCUN  
EFFORT POUR TRANSFORMER L'ARRANGEMENT DE CESSEZ-LE-FEU EN UNE  
PAIX DURABLE

La Convention d'armistice<sup>1</sup>, signée le 17 juillet 1953, est un simple arrangement provisoire qui supposait un processus suivi, dans le cadre duquel les deux parties belligérantes devaient renoncer à des actions militaires et faire en sorte que la trêve laisse place à un accord de paix.

Le paragraphe 60 de l'article IV de la Convention stipule en effet ce qui suit : "Afin d'assurer le règlement pacifique de la question coréenne, les Commandants des forces des deux parties recommandent par les présentes aux gouvernements des pays des deux parties intéressées que, dans un délai de trois (3) mois après la signature et l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, les représentants désignés respectivement par les deux parties se réunissent en une conférence politique organisée sur un plan supérieur, en vue de résoudre, par voie de négociation, la question du retrait de Corée de toutes les forces armées étrangères, le règlement pacifique de la question coréenne, etc."

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fait tout ce qui était en son pouvoir pour appliquer strictement les dispositions de la Convention d'armistice et transformer l'arrangement de cessez-le-feu en une paix durable.

Lors des pourparlers engagés à Panmunjom, en octobre 1953, entre les deux signataires de la Convention d'armistice en vue d'une conférence politique sur la Corée, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a présenté des propositions détaillées qui portaient aussi bien sur le classement des participants et les points de l'ordre du jour que sur le communiqué de la conférence. Il a patiemment oeuvré pour qu'ait lieu la conférence. Malgré cela, les pourparlers ont été rompus le 12 décembre 1953, les États-Unis ayant quitté la table des négociations à la vingt-troisième séance, après s'être obstinés à formuler des revendications inacceptables.

C'est grâce à la persévérance du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée que la conférence des ministres des affaires étrangères des pays intéressés par une coordination pacifique de la question coréenne s'est tenue en avril 1954 à Genève.

À cette conférence, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé que soit constitué un gouvernement unifié, par le biais d'élections démocratiques dans toute la Corée, et que toutes les forces militaires étrangères évacuent la Corée dans les six mois suivants. Il a fait de son mieux pour obtenir un consensus sur cette proposition.

Toutefois, contre toute logique, les États-Unis ont insisté pour que les "élections" aient lieu conformément aux "procédures constitutionnelles" de la Corée du Sud et en présence de l'Organisation des Nations Unies, partie belligérante vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée, et pour que les troupes américaines ne se retirent qu'après la constitution d'un gouvernement de la "Corée unifiée". Les États-Unis ont publié ultérieurement une déclaration unilatérale concernant la suspension de la conférence de Genève, qu'ils ont fini par faire échouer.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a cependant poursuivi sans relâche ses efforts, afin de s'acquitter de ses obligations en tant que signataire de la Convention d'armistice.

En 1956, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a démobilisé 80 000 hommes. En 1958, il a pris des mesures, avec le consentement du Gouvernement de la République populaire de Chine, pour que les volontaires du peuple chinois se retirent.

Au début des années 70, les États-Unis et les autorités sud-coréennes ont fait échouer les pourparlers Nord-Sud sur un plan supérieur, qui avaient été mis sur pied avec tant de peine, et se sont trahis en poursuivant la politique des "deux Corée". Malgré tout, la République populaire démocratique de Corée a proposé, en mars 1974, de tenir avec les États-Unis des pourparlers bilatéraux pour examiner les moyens de désamorcer la confrontation militaire et pour conclure un accord de paix. Elle est allée jusqu'à adresser au Congrès des États-Unis un projet d'accord de paix destiné à être examiné lors de ces pourparlers.

Une résolution de l'Assemblée générale confirme que cette proposition était juste et raisonnable. À sa trentième session, en effet, dans sa résolution 3390 (XXX), l'Assemblée s'en est fait l'écho et a appelé à la dissolution du

"Commandement des Nations Unies", à la conclusion d'un accord de paix qui se substituerait à l'Accord d'armistice, et au retrait de toutes les forces armées étrangères stationnées en Corée du Sud. Sous la forte pression exercée par l'opinion publique internationale, les États-Unis se sont vus contraints d'indiquer, dans le projet de résolution qu'ils ont présenté à la trentième session de l'Assemblée générale, qu'il fallait que toutes les parties directement concernées entrent en négociation en vue de conclure de nouveaux arrangements propres à remplacer l'Accord d'armistice, à réduire la tension et à assurer une paix durable.

Par la suite, les États-Unis se sont déclarés disposés à faire tomber la tension dans la péninsule coréenne. Pour ce faire, ils ont proposé d'entreprendre, à la place des pourparlers bilatéraux qu'ils auraient dû tenir avec la République populaire démocratique de Corée, des pourparlers tripartites auxquels participerait également la Corée du Sud. Prenant en compte la position des États-Unis et de la Corée du Sud, la République populaire démocratique de Corée a, en janvier 1984, officiellement proposé l'ouverture, dans le cadre des pourparlers bilatéraux, de pourparlers tripartites auxquels la Corée du Sud participerait sur un pied d'égalité. Selon cette proposition, qui fait époque, les pourparlers devaient déboucher d'une part sur un accord de paix bilatéral entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée et, de l'autre, sur une déclaration de non-agression entre le Nord et le Sud.

En octobre 1993, à la dernière session de l'Assemblée générale, la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'il était grand temps de proclamer, par une décision hardie, la dissolution du "Commandement des Nations Unies" en Corée du Sud et de remplacer l'Accord d'armistice par un accord de paix. Elle a proposé l'ouverture de négociations entre les parties concernées en vue de définir un nouvel accord de paix qui viendrait se substituer aux arrangements relatifs à l'armistice.

Tout récemment, dans une déclaration du Ministère des affaires étrangères datée du 28 avril 1994 (voir S/1994/513), le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé au Gouvernement des États-Unis que les deux pays tiennent des négociations en vue de mettre au point un nouvel accord de paix garantissant, par des dispositions concrètes, une paix durable dans la péninsule. Il a souligné combien il importait de remplacer l'Accord d'armistice par un accord de paix, les arrangements relatifs au cessez-le-feu ne permettant plus de prévenir ni l'accumulation d'armements ni la menace d'un conflit militaire ou d'une guerre ouverte.

Loin d'accepter cette proposition, les États-Unis n'ont cessé de violer l'Accord d'armistice, d'accroître leur arsenal et d'organiser, à de nombreuses reprises, de grandes manoeuvres militaires.

## II. L'ACCORD D'ARMISTICE ET LES ARRANGEMENTS S'Y RAPPORTANT ONT ÉTÉ VIDÉS DE TOUTE SUBSTANCE ET SONT DEVENUS INOPÉRANTS

Les États-Unis, qui sont les véritables signataires de l'Accord d'armistice, en ont systématiquement violé les dispositions au cours des 40 dernières années.

Ayant signé cet accord le 27 juillet 1953, les États-Unis ont, en octobre de la même année, conclu avec la Corée du Sud un "traité de défense réciproque". Cette violation des dispositions de l'Accord d'armistice visait à légitimer leur présence militaire en Corée du Sud.

Le 7 novembre 1955, les États-Unis ont abattu, au-dessus de l'aéroport de Kimpo, un hélicoptère qui effectuait une mission d'inspection routinière pour le compte de la Commission neutre de contrôle, provoquant la mort des trois représentants polonais de la Commission qui se trouvaient à bord.

Le 9 juin 1956, les États-Unis ont contraint les équipes neutres d'inspection, déployées en vertu de la section C de l'article II de la Convention d'armistice, à se retirer des points d'entrée à la zone placée sous le Commandement des Nations Unies, alors qu'elles constataient et rendaient publiques des violations de l'Accord d'armistice par les États-Unis.

À la suite de cet incident, la Commission neutre de contrôle s'est vue dans l'impossibilité de poursuivre la mission qui était la sienne en vertu de l'Accord d'armistice.

Le 21 juin 1957, après avoir expulsé les équipes d'inspection, les États-Unis ont unilatéralement dénoncé l'alinéa d) du paragraphe 13 de l'article II de l'Accord d'armistice, qui interdit de faire pénétrer en Corée tous renforts en matériels opérationnels.

Cet alinéa stipule que les parties en présence devront "cesser de faire pénétrer en Corée tous renforts en avions de combat, engins blindés, armes et munitions". En dénonçant cette disposition, les États-Unis ont jeté les bases administratives et juridiques de l'accroissement effréné de leur arsenal militaire en Corée du Sud. Ils y ont depuis fait pénétrer des quantités massives d'armements ultraperfectionnés, dont 1 000 armes nucléaires, et ce, sans restriction aucune.

C'est encore aux États-Unis qu'il faut attribuer la responsabilité des incidents relatifs à l'USS Pueblo et à l'avion espion EC-121 ainsi que de l'incident de Panmunjom, lesquels ont mené la péninsule coréenne au bord de la guerre et mobilisé l'attention du monde entier. Comme si cela ne suffisait pas, les États-Unis ont, le 25 mars 1991, nommé unilatéralement un "général" d'armée sud-coréen à la tête de la délégation des forces des Nations Unies auprès de la Commission militaire d'armistice, poste qu'il ne saurait occuper puisque sa nomination n'est juridiquement pas conforme à l'Accord d'armistice.

En entravant le fonctionnement du mécanisme de surveillance de l'armistice et en ignorant et en ridiculisant l'autre État signataire de la Convention d'armistice, les États-Unis ont fait preuve de perfidie. Devant ces agissements, la République populaire démocratique de Corée n'avait pas d'autre choix que de rappeler le chef de sa délégation auprès de la Commission militaire d'armistice.

Cette attitude déraisonnable de la part des États-Unis n'a fait que rendre invalides les dispositions de la Convention d'armistice qui sont essentielles pour empêcher le déclenchement d'une guerre et paralyser les organes chargés de

l'application de la Convention. La Commission militaire d'armistice est devenue un organe inopérant, purement symbolique, les parties légitimes qui le constituaient ayant cessé d'exister et la Convention d'armistice est devenue un papier sans valeur qui ne permet pas d'assurer la paix dans la péninsule coréenne.

On en est arrivé aujourd'hui à une situation où le mécanisme anachronique de surveillance de l'armistice, qui s'est avéré être un instrument de la politique de la guerre froide, ne peut empêcher l'accumulation des armements et l'éclatement d'une guerre.

### III. LE Cessez-le-feu devrait se transformer en une paix durable

L'instabilité de la situation dans la péninsule coréenne depuis la fin de la guerre de Corée tient au fait que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis demeurent liés par les dispositions de la Convention d'armistice et qu'un nouvel accord permettant de garantir la paix n'a pas été conclu. En d'autres termes, la situation demeure instable parce que les structures de la guerre froide n'ont pas été remplacées par des structures permettant le rapprochement.

Nul n'ignore que la Convention d'armistice a institué entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis – les véritables parties à la Convention – des relations hostiles.

Pour que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis transforment leurs relations en relations pacifiques, il est essentiel de mettre fin à l'accord de cessez-le-feu, héritage typique de la période de la guerre froide, et de mettre au point un nouvel accord de paix. On pourra ainsi éliminer la menace d'une prétendue "invasion du Sud" et de ce qui est perçu comme "l'invasion du Nord" et d'instaurer de nouvelles relations fondées sur le rapprochement et la confiance mutuelle entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, relations qui mettront fin aux affrontements et à la méfiance.

La République populaire démocratique de Corée a déjà recommandé à plusieurs reprises aux États-Unis par divers canaux d'envisager de mettre au point un nouvel accord plutôt que de maintenir le statu quo de la Convention d'armistice ou de faire appel à nouveau au mécanisme de surveillance de l'armistice qui est inopérant. Les États-Unis ont, toutefois, refusé de considérer favorablement les propositions crédibles et les initiatives de la République populaire démocratique de Corée.

On considérera que l'intention de maintenir les conditions du cessez-le-feu même en cette période d'après-guerre froide implique la poursuite de la politique de la guerre froide dans la péninsule de Corée. On considérera également que cette décision implique l'affrontement et la guerre, et non la paix et la stabilité.

Enfin, les relations hostiles qui existent de longue date entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont fait surgir des

questions cruciales, notamment la question nucléaire, et ont fait échouer les efforts déployés en vue de les résoudre.

Si les deux pays avaient déjà cessé d'être hostiles l'un à l'autre et avaient normalisé leurs relations, ils ne se seraient jamais trouvés aux prises avec ces questions et si certains problèmes s'étaient posés, ils auraient pu être résolus sans difficultés dans un climat de confiance. En tout état de cause, la question nucléaire dans la péninsule de Corée ne pourra être résolue que si elle est traitée dans le cadre de l'ensemble des questions qui touchent aux relations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Vu la situation actuelle dans la péninsule de Corée, il faudrait mettre fin à bref délai au régime d'armistice. La République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ne doivent pas demeurer des nations hostiles du fait qu'elles se sont fait la guerre.

Lors de la première série d'entretiens bilatéraux en juin 1993, la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont adopté des principes de non-agression, ce qui indique que les deux pays en ont reconnu la nécessité. Aucune raison n'empêche donc les États-Unis de mettre fin légalement aux conditions du cessez-le-feu et d'améliorer leurs relations avec la République populaire démocratique de Corée.

Il pourrait être mis fin à cette situation de plusieurs manières. La partie belligérante peut prendre l'initiative de mettre fin aux hostilités, c'est là l'une des pratiques universellement reconnues. Des pays ont mis fin à leurs relations hostiles datant de la seconde guerre mondiale. L'Égypte et le Pakistan, par exemple, ont déclaré unilatéralement qu'ils mettaient fin à l'état de guerre avec l'Allemagne en 1951 et l'ancienne Union soviétique a annoncé par un décret du Présidium du Soviet suprême en janvier 1955 sa décision de mettre fin à l'état de guerre avec l'Allemagne.

Au cas où les États-Unis persisteraient à ne pas répondre à la proposition de la République populaire démocratique de Corée de mettre fin aux conditions du cessez-le-feu en vue de la conclusion d'un nouvel accord de paix, la République populaire démocratique de Corée n'aurait pas d'autre recours que de prendre, au moment qu'elle jugera approprié, des dispositions en vue de renoncer unilatéralement à son statut de signataire de la Convention d'armistice.

#### Note

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, appendice.

-----